

UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

DECISION DE DELEGATION AU VICE-PRESIDENT DEVELOPPEMENT

N°08/2020

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la nomination de M. Cédric DENIS-REMIS aux fonctions de Vice-Président en charge du développement, du 5 mai 2018.

Décide :

Article 1 :

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à M. Cédric DENIS-REMIS, Vice-Président en charge du développement, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : centres financiers 1A10_10 ONEPSLHYBRID et 1D Développement-partenariats) :

1) En matière financière et administrative

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10.000 € hors taxes par opération, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications ...), ainsi que les états liquidatifs des vacances étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné ;
- La certification du service fait ;
- Les accords de confidentialité et les accords de principe sans impact financier avec les partenaires ou les futurs partenaires de l'université ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

2) Formation

- L'ensemble des certificats et attestation à caractère reconnaissant, actes de scolarité et conventions de stages relevant des diplômes relatifs à l'entrepreneuriat, l'innovation et la valorisation.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 13 mars 2020,

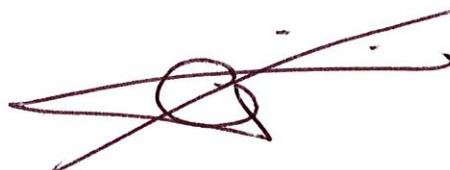
Signature du Président

Alain FUCHS



Signature du délégataire

Cédric DENIS-REMIS



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.